



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 octobre 2009

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **8 octobre 2009 le CONSEIL COMMUNAL a adopté :**

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 13/2009 DU 18 AOUT 2009, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Route de la Louche – 3^{ème} étape – Crédit d'étude :**

- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 184'000.- destiné à financer l'étude de l'aménagement routier de la route de la Louche – 3^{ème} étape. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
- prenant acte que ce crédit de Fr. 184'000.- sera comptabilisé sur le compte N° 9170.43 «Route de la Louche 3^{ème} étape »;
- autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense sur 30 ans.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 14/2009 DU 20 AOUT 2009, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Réseau d'eau potable & Réseau électrique –**
 - **Bouclage Rueyres/Travers-Bancs**

- allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 278'000.-, destiné à financer les travaux de liaison des réseaux d'eau potable et d'électricité entre les chemins de Rueyres et des Travers-Bancs, subventions éventuelles à déduire;
- prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

1	Eau potable	Fr.	205'173.30
2	Electricité	Fr.	72'657.20

- prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau potable sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 811.3312.00 « Amortissements réseau et réservoir »;

- prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'électricité sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 820.3312.00 « Amortissements du réseau»;
- prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur le compte N° 9170.67 et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



Lors de la même séance, le Conseil communal, a également pris la décision suivante :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 15/2009 DU 31 AOUT 2009, à la majorité (2 abstentions), portant SUR :**
 - **Arrêté d'imposition 2010-2012**
 - adoptant l'arrêté d'imposition pour les années 2010, 2011 et 2012 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

Ils peuvent aussi être téléchargés sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique

« Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2009 » → « Onglet 8 octobre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz